

**DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 26.058

Le 07 avril de l'an deux mille vingt-six à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 01 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

Le 01 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire ; Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Jacques GIROUX, Mme Nadine DAVID, M. Yves PAGE, Mme Fabienne LEPROUX, M. Julien DURESSAY, Mme Florence LABEYRIE : adjoints.

M. Olivier BERTRAND, Mme Agnès BOUFFARTIGUE, Mme Anne-Françoise CALLANDREAU, M. Jean-Michel DENIS, Mme Céline DROUILLARD SOLER, Mme Océane FERNANDES, Mme Léa GALLAUZIAUX, M. Robert GALON, M. Sébastien GONZALEZ, Mme Élisabeth GRANERIS, M. Jacques GUIARD, M. Thomas LAFARIE, Mme Patricia LE NÔTRE, Mme Bérénice LHOMME, M. François-Xavier PATTEDOIE, M. Yannick PAVON, Mme Fabienne PINEL, Mme Camille RÉVOLAT, M. Gilbert THULEAU, M. Christophe TROYAUX : conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Benoît ARDON par Mme Fabienne PINEL
M. Nicolas CALBRIX par M. Christophe TROYAUX
M. Christophe PLASSARD par Mme Camille RÉVOLAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Mme Élisabeth GRANERIS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE LE CHEVALIER, SITUÉE 2 ALLÉE DES NOUES - 2 ALLÉE NIEPCE À ROYAN**

RAPPORTEURE : Mme CIRAUD-LANOUE

VOTE : **5 ABSTENTIONS
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

La Ville de Royan est propriétaire de l'appartement n° 22, situé dans le bâtiment A de la résidence « Le Chevalier », située 2 allée des Noues - 2 allée Niepce à Royan.

En sa qualité de copropriétaire dans cette résidence, la commune de Royan dispose d'une quote-part de 222/10 000^{èmes}, correspondant à 2,22 % des parties communes.

Il convient donc de désigner les représentants de la commune, un titulaire et un suppléant, pour siéger au sein du Comité Syndical des copropriétaires et aux assemblées générales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que, par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- à l'unanimité de renoncer à recourir au scrutin secret,

DÉSIGNE

- comme représentants du conseil municipal pour siéger aux assemblées générales et au sein du Comité Syndical des copropriétaires de la résidence « Le Chevalier », qui a pour but de gérer les espaces et équipements communs de la résidence située 2 allée des Noues - 2 allée Niepce à Royan :

- Titulaire : M. CUSSAC
- Suppléant : Mme DROUILLARD

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



La secrétaire de séance,

Elisabeth GRANERIS

